

BUX

by  **ABN·AMRO**

Politique en matière de conflits d'intérêts

Date : 22 août 2019

BUX B.V. est une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre du commerce de la Chambre de commerce néerlandaise à Amsterdam sous le numéro 58403949. BUX B.V. est agréée comme entreprise d'investissement et surveillée en tant que telle par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM).

Introduction

BUX B.V. (« **BUX** ») est soumis à une obligation relative à la gestion des conflits d'intérêts qui peuvent survenir à l'égard de ses clients. Merci de trouver ci-dessous la politique de BUX concernant la gestion des conflits d'intérêts.

Explication

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre BUX, ses directeurs, son personnel, ses associés et un ou plusieurs clients. Des conflits d'intérêts entre clients peuvent également survenir. La politique de BUX en matière de conflits d'intérêts vise à prévenir et à remédier, le cas échéant, à de tels conflits d'intérêts. BUX s'efforce de mettre en place des politiques procédurales et opérationnelles efficaces afin de prévenir et de remédier à de telles situations.

Conflits potentiels

Les conflits d'intérêts peuvent prendre de nombreuses formes, mais ils peuvent tous être définis comme causant un risque matériel de préjudice aux intérêts d'un client. De telles situations peuvent notamment survenir lorsque BUX ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement contrôlée par BUX :

- est susceptible de tirer un avantage financier aux dépens d'un client ;
- est susceptible de limiter ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, qui est distinct de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- a une incitation financière ou autre à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à l'intérêt du client ;
- exerce la même activité que le client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation relative à un service fourni au client, sous la forme d'avantages ou de services monétaires ou non monétaires.

Garanties

BUX met en place plusieurs méthodes et procédures permettant de prévenir ou de remédier aux conflits d'intérêts. Ces méthodes et procédures incluent notamment :

- La tenue d'un registre des types de conflits d'intérêts déjà survenus ou qui sont susceptibles de survenir relativement aux services d'investissement fournis par BUX.
- Le maintien d'une indépendance appropriée entre les membres du personnel qui sont impliqués dans différentes activités.
- La restriction des informations personnelles ou sensibles.

- L'utilisation d'une politique de cadeaux et d'incitations pour enregistrer et contrôler la réception de certains cadeaux par les membres du personnel et les directeurs.
- Une politique sur la manière dont les transactions personnelles du personnel de BUX sont traitées.
- Que BUX exige de son personnel et de ses directeurs qu'ils agissent avec honnêteté, équité et professionnalisme, dans le meilleur intérêt du client. Le personnel ne peut pas donner de conseils en matière d'investissement.
- La mise en place par BUX d'une politique de signalement des conflits d'intérêts, avec des procédures appropriées pour le signalement et la dénonciation des conflits d'intérêts au sein de BUX.

Si un conflit d'intérêts survient, BUX en informera le client avant d'effectuer toute opération pour ce client. Si BUX estime que la divulgation n'est pas appropriée pour gérer le conflit, BUX peut choisir de ne pas effectuer la transaction ou l'action donnant lieu au conflit.